

## Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1836.

### *Amendemens à la Loi Communale.*

Le Roi interviendra-t-il dans la nomination des échevins ?

A. GENDEBIEN.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre de soumettre, avant toute autre question, à la discussion et au vote, les questions suivantes :

1° Le Roi interviendra-t-il dans la nomination des échevins ?

2° (Si cette première question est résolue négativement) : Les échevins seront-ils élus directement par l'assemblée des électeurs de la commune ?

3° (En cas de résolution négative de la deuxième question) : Les échevins seront-ils nommés par le conseil ?

DU BUS aîné.

Le bourgmestre et les échevins exerceront-ils collectivement le pouvoir exécutif ?

Le Roi nommera-t-il le bourgmestre et les échevins dans le conseil ?

DE THEUX.

Dans les motions d'ordre de M. Nothomb, comme dans celle de M. De Sinet, je propose de substituer aux mots : *le pouvoir exécutif*, ceux-ci : *l'exécution des résolutions du conseil communal et l'administration journalière des intérêts communaux*.

LIEDTS.

Appliquera-t-on le principe de l'élection directe, sans exception, mais avec faculté de dissolution des conseils ?

TRENTESAUX.

*Au lieu de : le pouvoir exécutif, lisez : participeront-ils à l'exécution des lois générales ?*

LIEDTS.